



# PROTOCOLE SANITAIRE

## Chasse au trésor du bois du Châtenet

### Maire Le Palais sur Vienne

Conformément aux directives gouvernementales instaurant un nouveau confinement entre le 03 avril et le 02 mai 2021, et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le jeu de piste proposé et organisé par la Mairie du 14 au 30 avril 2021 s'inscrit dans le cadre des Activités physiques, de plein-air, de promenades (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile), à pratiquer entre 6 heures et 19 heures.

La pratique de cette activité ludique est donc proscrite en dehors de cette période et peut exposer les contrevenants à des sanctions de la part des autorités (police nationale, gendarmerie).

A ce titre, les familles doivent obligatoirement se munir d'un justificatif de domicile, ou si elles n'en possèdent pas de l'attestation dérogatoire en vigueur via l'application Anticovid ou encore sur le site <https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>

Concernant la pratique de l'activité elle-même, le respect des gestes barrière est de rigueur pour éviter toute transmission du virus COVID, avec pour rappel, ce pour toute la durée du jeu :

- L'activité doit être pratiquée en groupe de 6 personnes maximum. Si toutefois plusieurs groupes participent en même temps à l'activité, il est impératif de respecter entre chaque groupe une distanciation minimale de 2 mètres, et veiller à ce qu'aucun brassage ni contact n'ait lieu entre eux. L'attention des parents ou accompagnants doit se porter en particulier sur les enfants qui pourraient être tentés de se regrouper entre camarades. Il en va de même pour toutes les familles participantes, qui doivent éviter tous brassages afin d'éviter la propagation du virus Covid.
- Durant toute la durée de l'activité, le port d'un masque de protection est obligatoire par tous les participants de plus de 11 ans. En outre, les masques ne doivent pas être jetés sur la voie publique car ils sont sources de contamination, mais également de pollution. Les participants doivent donc les conserver avec eux et si besoin les jeter à la poubelle (comme les mouchoirs) dès leur retour à leur domicile.
- La mairie recommande également de manipuler les balises à minima (pour le parcours des plus de 10 ans) et de disposer de gel hydroalcoolique pour en appliquer régulièrement ou chaque fois que nécessaire.
- L'activité est proscrite si un ou plusieurs participants étaient sujets à des symptômes en lien avec la manifestation du COVID 19 ; La Mairie rappelle que tout symptôme de fièvre, de problèmes respiratoires, fatigue intense interdit toute pratique de cette activité, bien qu'en extérieur.

La Mairie insiste sur le fait que le respect de ces quelques règles permettra à tous, en particulier les enfants, de vivre un moment ludique comme nous voudrions tous en vivre si la situation était normale. Ne le gâchons pas.